CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE REUNION DU 31 MAI 2022

L'an deux mil vingt deux, le trente et un du mois de mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2022

Etaient présents :

Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Anne-Marie RAMIREZ, Frédéric BARBE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Guillaume RYCKBOSCH, Christine MEUNIER

Absents ou excusés :

Valérie MOREL a donné procuration à Marie-Agnès MENORET-ULTRA
Laurent JUDE a donné procuration à Thierry PENOUILH
Lucie BIROU a donné procuration à Michel LUCANTE
Magali ARLES a donné procuration à Françoise PUBLIUS
Pierre IATO a donné procuration à Claude GRANGE
Maryse HOUNIEU-CRADEY a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINA

Maryse HOUNIEU-CRADEY a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT Flora DELAPORTE

Secrétaire de séance :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Françoise PUBLIUS

ORDRE DU JOUR:

- 1 Tirage au sort des jurés d'assises
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022
- 3 Informations
- 4 Compte rendu des décisions prises par délégation
- 5 Rectification Compte Administratif 2021
- 6 Décision Modificative de crédits n°1/2022
- 7 Tarifs Maison de l'Enfance
- 8 Contrats saisonniers à la Maison de l'Enfance
- 9 Conditions de rémunération des séjours avec nuitées
- 10 Service administratif : Augmentation des heures du contrat aidé
- 11 Création d'un poste d'adjoint technique
- 12 Création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité
- 13 RIFSEEP applicable au cadre d'emploi des techniciens
- 14 Recensement des chemins ruraux
- 15 Modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

- 16 Recours au bénévolat
- 17 Mise à disposition de concessions avec caveau et/ou Monument

Tirage au sort des jurés d'assises

Le Maire expose qu'avant le 15 juin 2022, il faut procéder au tirage au sort de la liste préparatoire des Jurés d'Assises. Il convient de sélectionner 6 personnes âgées de plus de 23 ans.

Ont été tirés au sort :

- 1: M. Eric HASTOY
- 2 : Mme Lucie SANZ-ROMERO ép BIROU
- 3 : Mme Danielle LATAPIE ép CASSOULET
- 4: M. Patrick CERES
- 5 : Mme Véronique CAZE
- 6: M. Jean-Pierre CAZE

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 13 avril 2022 et demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 22/03/2022 par Maître Marie-Agnès ETCHEGARAY, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré AD 112 (lots 4) situé Galerie Marchande des Mirandes, rue des ébénistes, mis en vente par la SCI Manola
- D.I.A. présentée le 01/04/2022 par Maître Céline SEMPÉ, notaire à Tarbes (65) concernant l'immeuble cadastré AA 30 (lots 1-47-48-49-50) situé 54 avenue de la gare, mis en vente par Patrice et Geneviève CARTA
- D.I.A. présentée le 22/04/2022 par l'étude CARRAZE BIROU-BARDE, notaires à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A 280 situé 12 rue de Bénéjacq, mis en vente par Karine COLLET

Délivrance et reprise de concession:

- Reprise de la concession en état d'abandon A30
- Reprise de la concession en état d'abandon N21

Acceptation de devis pour travaux:

M. le Maire informe qu'il a accepté un devis ENEDIS pour le raccordement pour la rue de la résistance pour un coût de travaux de $10\,921\,$ €, après réfaction la contribution restant à la charge de la commune sera de $7\,863.12\,$ €.

Rectificatif au compte administratif 2021

Il convient de rectifier les montants des résultats reportés qui sont erronés

Montants votés

le 13 avril 2022 : Montants rectifiés :

001 excédent de fonctionnement : 184 361,82 184 362,76

002 excédent d'investissement : 331 082,47 331 082,63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la rectification apportée au compte administratif 2021

Décision Modificative de Crédits n°1/2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
6042 (011) Prestation de		002 Excédent de fonctionnement	
service	0,63	reporté	0,63
	0,63		0,63

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - opération	Montant	Article (Chap.) - opération	Montant
		001 Excédent d'investissement	
1641 (16) Remb emprunts	0,76	reporté	0,76
	0,76		0,76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la décision modificative de crédits n°1/2022 ci-dessus.

Tarifs Maison de l'Enfance

Françoise PUBLIUS, adjointe, présente le travail effectué par la commission Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Nay qui a abouti à l'élaboration d'une convention entre les communes sans ALSH et celles qui en ont. Cette convention permet aux familles des communes contributrices de bénéficier de tarifs moindres. En compensation, les communes participent à hauteur de 10 € par jour et par enfant.

Le changement de tarif proposé permet de s'aligner sur les tarifs des autres ALSH.

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2022 :

Temps scolaire

	Accueil du matin	Repas Midi		Réduction panier repas (certificat médical ou PAI)		Accueil soir	
	Toute situation	Scolaire	Personnel	Scolaire	Personnel	Scolaire	Personnel
QF≤ 1000	0,00€	1,00 €	1,00 €	- 0,50 €	- 0,50 €	0,70 €	0,40 €
1000≤QF≤2000	0,00€	3,50 €	3,00 €	- 1,80 €	- 1,80 €	1,00€	0,50 €
2000 ≤ QF	0,00€	3,70 €	3,20 €	- 1,80 €	- 1,80 €	1,30 €	0,60 €
Adulte		5,00 €	4,00 €				

Mercredi

	½ journée + repas			Journée		
	Coarraze Scolarisé à Coarraze Commune conventionnée	Extérieur	Personnel Communal	Coarraze Scolarisé à Coarraze Commune conventionnée	Extérieur	Personnel Communal
QF≤ 1000	6,00 €	10,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €	6,00 €
1000≤QF≤2000	8,00 €	12,00 €	6,00 €	12,00 €	22,00 €	7,00 €
2000 ≤ QF	10,00 €	14,00 €	7,00 €	15,00 €	25,00 €	8,00 €

Vacances

	Journée	
Coarraze Scolarisé à Coarraze Commune conventionnée	Extérieur	Personnel Communal

QF≤ 1000	10,00 €	20,00 €	6,00 €
1000≤QF≤2000	12,00 €	22,00 €	7,00 €
2000 ≤ QF	15,00 €	25,00 €	8,00 €
		Forfait 4 jours	
	Coarraze Scolarisé à Coarraze Commune conventionnée	Extérieur	Personnel Communal
QF≤ 1000	35,00 €	75,00 €	20,00 €
1000≤QF≤2000	43,00 €	83,00 €	25,00 €
2000 ≤ QF	55,00 €	95,00 €	28,00 €
		Forfait 5jours	
	Coarraze Scolarisé à Coarraze Commune conventionnée	Extérieur	Personnel Communal
QF≤ 1000	40,00 €	90,00 €	25,00 €
1000≤QF≤2000	50,00€	100,00 €	30,00 €
2000 ≤ QF	65,00 €	115,00 €	35,00 €

	Mini-camp prix journée			
	Coarraze	Extérieur	Personnel communal	
	Scolarisé à Coarraze			
	Commune conventionnée			
QF ≤1000	20,00 €	40,00 €	12,00 €	
1000≤ QF ≤2000	24,00 €	44,00 €	14,00 €	
2000 ≤QF	30,00 €	50,00 €	16,00€	

Les modifications apparaissent en rouge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de la Maison de l'enfance conformément aux tableaux annexés

Contrats saisonniers à la Maison de l'Enfance - été 2022

Françoise PUBLIUS, adjointe, présente au conseil municipal la proposition de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation pour le fonctionnement du centre de loisirs en juillet et août 2022.

Les emplois créés seraient les suivants :

JUILLET

- 4 emplois à temps complet du 8 au 29 juillet 2022 pour un total d'heures estimé à 138 heures
- 1 emplois à temps complet du 22 au 29 juillet 2022 pour un total d'heures estimé à 60 heures
- 1 emploi à temps complet du 25 au 26 juillet 2022 pour un total d'heures estimé à 29 heures (mini-camp)

AOUT

- 4 emplois à temps complet du 16 au 31 août 2022 pour un total d'heures estimé à 119 heures

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 367 correspondant au 1^e échelon du grade d'adjoint d'animation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Temps de travail des agents lors des mini-camps

Mme Françoise PUBLIUS, adjointe, expose que dans le cadre de l'accompagnement de séjours scolaires ou extrascolaires avec nuitées, la commune est amenée à rémunérer ses agents sur des cycles de travail atypiques au regard de leur cycle de travail habituel.

Il est possible de déroger aux règles relatives au temps de travail dans la mesure où les agents sont sollicités pour encadrer des mini-camps de manière exceptionnelle et pour une période limitée.

Il est proposé d'instaurer un régime de rémunération par équivalence à la durée légale du travail et propose que celui-ci soit défini comme suit :

- -15 heures pour une présence journalière de 15h (de 7h à 22h)
- -4 h pour une présence nocturne de 9 h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les principes des rémunérations des mini-camps tel qu'énoncé.

Service administratif : Augmentation des heures du contrat aidé

Mme Marie-Agnès MENORET-ULTRA adjointe, rappelle que le conseil a décidé le 13 avril 2022 la création d'un poste d'agent d'accueil polyvalent de gestion administrative représentant 22,5 heures par semaine pour le secrétariat de la Mairie en contrat PEC.

Il est proposé d'augmenter de 6 heures la durée hebdomadaire. Ces heures seront affectées à la gestion administrative du service restauration.

Les services de Pôle Emploi consultés ont accepté cette augmentation de temps de travail. M. le Maire sollicite l'accord de l'Assemblée aux fins de signer une nouvelle convention. L'aide sera de 50% sur 28h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention avec les services de l'Etat
- AUTORISE le Maire à signer un avenant au contrat. Ainsi la durée hebdomadaire sera fixée à 28h30 à compter du 2 juin 2022 jusqu'à 18 avril 2023

Service restauration: Création d'un poste d'adjoint technique

Marie-Agnès MENORET-ULTRA, adjointe, informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin d'un contrat aidé PEC - affecté à la restauration collective-, il est proposé de recruter l'agent en poste venant ainsi renforcer les effectifs du service de la restauration collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour assurer la restauration collective à compter du 1er juillet 2022. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique
- MODIFIE le tableau des effectifs
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- SOLLICITE, en raison de la pérennisation du poste de l'agent demandeur d'emploi, le maintien de l'aide antérieurement accordée par Pôle Emploi pour une durée complémentaire de 6 mois.

Service restauration : création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité

Rapporteur: Marie-Agnès MENORET-ULTRA

Mme Marie-Agnès MENORET ULTRA, adjointe, explique que compte tenu de la nécessité de procéder à une vacance d'emploi pour le poste nouvellement créé, il doit être procédé au recrutement d'un adjoint technique jusqu'au 30 juin 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer le poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Mme Marie-Agnès MENORET ULTRA, adjoint, rappelle la délibération du 13 avril 2021 fixant le RIFSEEP et le CIA est modifiée en raison du fait que le tableau des effectifs ne comportait pas alors de technicien.

Compte tenu qu'un agent a été nommé à ce grade, il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire antérieurement décidé :

1)BENEFICIAIRES

- Le RIFSEEP est instauré pour le cadre d'emplois ci-dessous :
- Technicien

<u>2)L'IFSE</u> (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)

FILIERE TECHNIQUE

Technicien

Groupe	Emplois	IFSE montant maximum annuel
Groupe	Chef de	maximum amuci
Groupe 2	service	16015

3)Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

FILIERE TECHNIQUE

Technicien

Groupe	Emplois	CIA montant maximum annuel
	Chef de	
Groupe 2	service	2185

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir et de compléter les RIFSEEP et le CIA comme indiqué ci-dessus

RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Michel LUCANTE, Maire, expose que les chemins ruraux qui, par définition, appartiennent aux communes, sont affectés à l'usage du public et font ainsi partie intégrante du patrimoine communal. Toutefois, face à l'évolution des usages, l'emprise de ces chemins est parfois impraticable ou a complètement disparu.

Il explique que depuis la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, le conseil municipal peut décider le recensement des chemins ruraux, ce qui suspend le délai de prescription jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins prise après enquête publique.

Il propose donc au Conseil municipal de procéder au recensement des chemins ruraux.

Marie-Agnès MENORET-ULTRA explique qu'il s'agit de faire un état des lieux des chemins et de leur utilisation.

Frédéric BARBE demande quelle méthode sera utilisée. Il lui est répondu que le recensement se fera par un quadrillage du cadastre et de cartes d'état-major.

Guillaume RYCKBOSH remarque qu'à cette occasion, il conviendra de distinguer les chemins ruraux non utilisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

 Charge le Maire et la commission de voirie d'effectuer le recensement des chemins ruraux et de lui soumettre le tableau récapitulatif qui sera arrêté ultérieurement.

Modification des Statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Thierry PENOUILH, adjoint, informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Energie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ENERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II-Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité:

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Recours au bénévolat

Marie-Agnès MENORET-ULTRA rappelle que dans le cadre de la fête de la Musique, la commune envisage de faire appel pour assurer le bon fonctionnement de la manifestation, notamment, à des bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- installation des tables et chaises, estrades, décorations etc
- service restauration, boissons
- animation

Cette organisation serait applicable pour la période suivante : 21 au 27 juin 2022 étant précisé que la Commune a une assurance qui couvre les collaborateurs exceptionnels de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de faire appel aux bénévoles dans le cadre de la fête de la musique

Mise à disposition de concessions avec caveau

Michel LUCANTE, Maire, informe que suite aux procédures de reprises de concession en état d'abandon ou en absence de renouvellement, les caveaux en place ainsi que les monuments peuvent également être repris et ainsi être mis à disposition dans le cadre des nouvelles attributions de concessions. Cette mise à disposition doit être actée par une convention suivant le modèle proposé ci-après.

Il convient également de déterminer les conditions d'attribution et notamment le tarif et le délai d'attribution.

M. le maire propose :

- De fixer le délai d'attribution du caveau et/ou du monument en corrélation avec le délai de la concession, à savoir 30 ans renouvelables
- De fixer le tarif du caveau et du monument en s'appuyant sur une estimation faite par l'entreprise chargée des travaux de reprise et d'exhumation des concessions concernées
- De valider la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à fixer le tarif du caveau et/ou de monument par application de l'estimation faite par écrit par l'entreprise en charge de l'opération
- AUTORISE le maire à signer les conventions en même temps que l'attribution des concessions

Le 3 juin 2022 Le Maire,